

L'INTERCOMMUNALITE



*une réponse permanente
à une nécessaire organisation territoriale*

- ① constat : morcellement des communes
- ② difficulté des communes à assurer seule la charge de gestion de certains services
- ④ une réponse relativement ancienne : les premières structures intercommunales datent de 1890

L'INTERCOMMUNALITE



Deux principaux types de structures intercommunales

- ↪ Les EPCI
- ↪ Les EPCI à fiscalité propre

L'INTERCOMMUNALITE



❖ LE PRINCIPE DU TRANSFERT DE COMPETENCES ❖

Le **principe d'exclusivité** :

Le transfert d'une compétence entraîne le dessaisissement total des communes membres en ce qui concerne la compétence transférée. Les communes membres ne peuvent plus agir dans le cadre de cette compétence ni transférer à une autre structure l'exercice de cette compétence. (*Ex : adduction d'eau potable => si transfert au syndicat, la commune ne prend plus en charge les investissements sur les réseaux*)

L'INTERCOMMUNALITE



Le **principe de spécialité** :

✓ *Spécialité fonctionnelle* : un EPCI n'a pas de compétence générale ; il agit uniquement en fonction de compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres

✓ *Spécialité territoriale* : un EPCI ne peut en principe agir que sur le territoire de ses communes membres

L'INTERCOMMUNALITE



La notion de compétence :

La compétence doit inclure les opérations d'investissement et de fonctionnement (*ex : adduction d'eau potable – construction et gestion des réseaux*)

Certaines compétences peuvent être scindées

(*ex : la compétence ordures ménagères – collecte et/ou traitement*)

La simple attribution d'une subvention ne constitue pas une compétence (*ex :*)

L'INTERCOMMUNALITE



Les conséquences d'un transfert de compétences

Mise à disposition des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence (*exception : le transfert en pleine propriété pour les zones d'activité économique*)

Mise à disposition des personnels

✓ *temps plein* => *transfert*

✓ *temps partagé* => *mise à disposition pour la partie des compétences transférée*

L'INTERCOMMUNALITE



Les EPCI : forme la plus ancienne d'intercommunalité

- Création par arrêté préfectoral sur délibération des communes membres
- Existence d'un statut qui détermine les compétences librement données, les règles de fonctionnement conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
- Existence d'un budget qui peut être alimenté par des contributions des communes membres en fonction de critères de répartition de la charge déterminés par les communes membres
- Un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux
- Existence d'un bureau composé du président, de vice-président (20 % de l'effectif du conseil) et éventuellement de membres supplémentaires

L'INTERCOMMUNALITE



Les EPCI à fiscalité propre

- Création par arrêté préfectoral sur délibération des communes membres
- Territoire d'un seul tenant et sans enclave
- Existence d'un statut qui détermine les compétences dans un cadre pré établi par le CGCT
- Existence d'un budget qui est alimenté par une part de la fiscalité prélevée sur les habitants de la commune et une attribution DGF
- Un conseil communautaire composé de délégués élus au suffrage universel

L'INTERCOMMUNALITE



Les EPCI à fiscalité propre : la communauté de communes

❖ LES COMPETENCES ❖

Les **compétences obligatoires** déterminées par la loi :

❶ *Aménagement de l'espace*

(Ex : élaboration, révision, gestion et suivi du SCOT)

❷ *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté*

(Ex : aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ou aide à l'immobilier d'entreprises)

❸ *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1^{er} janvier 2016)*

L'INTERCOMMUNALITE



Les EPCI à fiscalité propre : la communauté de communes

Les **compétences optionnelles** déterminées par la loi :

❶ *Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

(ex : collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés)

❷ *Politique du logement et du cadre de vie (ex : logement social)*

❸ *Création, aménagement et entretien de la voirie (ex : création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire, soit toutes les voies communales hors agglomération et les chemins ruraux hors agglomération)*

❹ *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire (ex : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire soit, les équipements aquatiques nouveau à caractère unique et la piscine publique)*

❺ *Action sociale d'intérêt communautaire (ex : CIAS)*

❻ *Tout ou partie de l'assainissement (ex : Service public de l'assainissement non collectif SPANC)*

L'INTERCOMMUNALITE



Les EPCI à fiscalité propre : la communauté de communes

Les compétences facultatives

Les autres compétences

(*exemples :*

- ✓ *création, réhabilitation, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage*
- ✓ *programmation, construction, aménagement, gestion, entretien et rénovation d'équipements et d'infrastructures touristiques et de loisirs*
- ✓ *Création, gestion, animation d'un cybercentre*
- ✓ *service des écoles/bâtiments scolaires)*

L'INTERCOMMUNALITE



Les EPCI à fiscalité propre : la communauté de communes

La notion d'intérêt communautaire

Définition et procédure

L'intérêt communautaire est le moyen pour certaines compétences de définir une ligne de partage entre les compétences communales et les compétences communautaires

Définition de l'intérêt communautaire par le conseil communautaire à la majorité qualifiée

Une définition indispensable pour acter le transfert de compétence - à défaut, l'intégralité de la compétence est transférée

L'INTERCOMMUNALITE



Les EPCI à fiscalité propre : la communauté de communes

❖ LES REGIMES DE FISCALITE ❖

La fiscalité additionnelle

Le groupement est doté des mêmes compétences fiscales qu'une commune : il vote le taux et perçoit le produit des quatre taxes directes locales. Sa fiscalité se surajoute à celle des communes

Possibilité d'opter pour une fiscalité professionnelle de zone (unification du taux de CFE sur une zone d'activités économiques déterminée)

La fiscalité professionnelle unique

La communauté de communes perçoit le produit de la fiscalité professionnelle et une partie des taxes ménage qui se surajoute à celle des communes.

L'INTERCOMMUNALITE



Le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (S.D.C.I.)

2006 : le SDCI, document à portée juridique limitée

2010 : le SDCI, un document à caractère prescriptif et des pouvoirs exceptionnels temporaires dévolus au préfet

L'objectif du SDCI => *RATIONALISER LA CARTE INTERCOMMUNALE*
en :

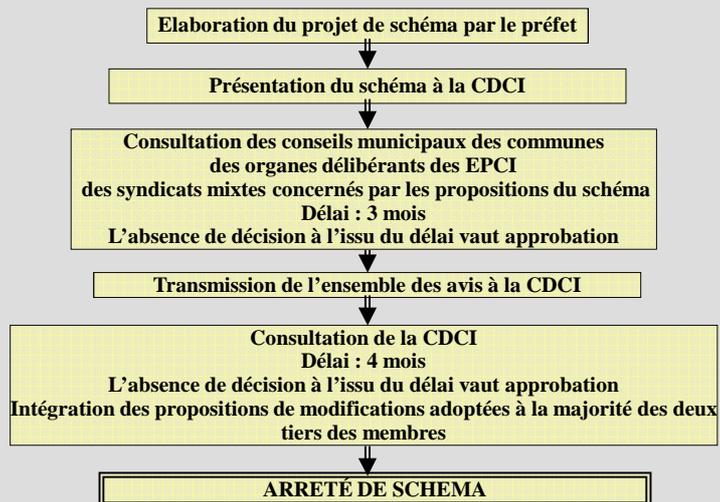
- ① confortant un schéma intercommunal polycentrique sur l'aire métropolitaine du Mans
- ② dessinant un projet d'intercommunalité adapté à la nature des territoires sarthois qui ne connaissent pas des conditions de développement aussi favorables
- ③ clarifiant la situation de certaines intercommunalités instables
- ④ couvrant l'ensemble du département en matière d'EPCI à fiscalité propre
- ⑤ réorganisant l'architecture des syndicats d'eau
- ⑥ supprimant les syndicats de communes devenus obsolètes en vue de simplifier l'organisation existante

L'INTERCOMMUNALITE



Le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (S.D.C.I.)

SCHEMA D'ELABORATION ET D'ADOPTION DU SDCI

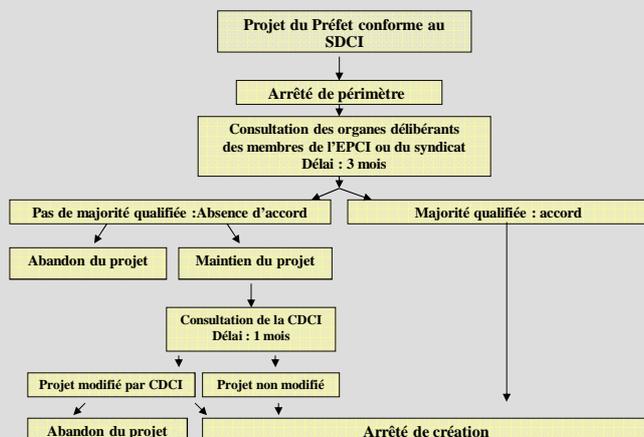


L'INTERCOMMUNALITE



Le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (S.D.C.I.)

Procédure dans le cadre d'un projet conforme au SDCI



L'INTERCOMMUNALITE



Le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (S.D.C.I.)

SDCI 2011 :

❶ Fusions :

EPCI à fiscalité propre => **1 + 1** (*CC Saosnois + CC Massif de Perseigne*)

Syndicats de communes => **10**

❷ Dissolution :

EPCI à fiscalité propre => **2**

Syndicats de communes => **8**

❸ Extension de périmètre :

EPCI à fiscalité propre => **16**

Syndicats de communes => **8**

L'INTERCOMMUNALITE



Le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (S.D.C.I.)

Prochaine révision du S.D.C.I.

↪ **2015**

L'INTERCOMMUNALITE



La commune nouvelle

① Les conditions de création

A l'initiative :

- ✓ *tous les conseils municipaux*
- ✓ *les deux tiers des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre représentant plus des deux tiers de la population de celui-ci*

- ✓ *l'organe délibérant de l'EPCI en vue de la création d'une commune nouvelle au lieu et place de l'EPCI concerné*

- ✓ *le préfet*

L'INTERCOMMUNALITE



La commune nouvelle

Quelle que soit l'origine de l'initiative, la création de la commune nouvelle suppose des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées

Dans le cas où une majorité qualifiée de conseils municipaux est favorable au projet, une consultation de la population concernée doit être organisée

La création de la commune nouvelle ne peut être décidée par le préfet que si la participation au scrutin est supérieure à la moitié des électeurs inscrits et que si le projet recueille l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés dans chaque commune.

L'INTERCOMMUNALITE



La commune nouvelle

② Le fonctionnement :

Jusqu'au renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, l'arrêté préfectoral fixe la composition du conseil municipal de la commune nouvelle qui comprend dans tous les cas le maire et les adjoints de chacune des anciennes communes et un nombre de conseillers provenant des anciens conseils municipaux proportionnel au nombre d'électeurs inscrits.

Possibilité de créer des communes déléguées qui reprennent le nom et les limites des anciennes communes avec un maire délégué